

Arrêté Municipal

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande de Monsieur BOLLARD, en date du 22 mars 2024, de réaliser des travaux d'assainissement devant son terrain

CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de raccordement à l'assainissement et aux eaux de pluie devant son terrain, Monsieur BOLLARD Philippe est autorisé à empiéter sur la route sans perturber la circulation.

ARTICLE 2

La réglementation prévue ci-dessus sera applicable du 29 mars au 3 avril 2024.

ARTICLE 3

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. Monsieur BOLLARD sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Grand-Aigueblanche si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de Monsieur BOLLARD.

ARTICLE 5

Le Maire de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué de Le Bois, la direction générale des services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les services techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur BOLLARD.

Grand-Aigueblanche, le 29 mars 2024

Le Maire,



André POINTET